REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_058

AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_058-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt le onze du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 juin 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Frédéric GAILLAND

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire

Rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Précise que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Précise que l'article 1650-2 du CGI dispose que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Dresser une liste de noms tels que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur ALLEQ Michel - de l'Aullagnier	Monsieur IMBERT Rémy
Madame MARC Martine	Monsieur GONSOLIN Pierre
Monsieur MOTTE Bernard – Les Combes	Madame AMAR Rose
Monsieur BLANC Jean-Claude	Monsieur MONTOIS Christian
Monsieur GRIMAUD Norbert	Monsieur FELIX Jean-Marc
Madame MICHELON Annie	Monsieur EYMARD DAUPHIN Bernard
Monsieur DAUMARK Jean-Pierre	Monsieur MAUBERRET Noël

AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_058-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Madame SKADARKA Colette	Madame BERTRAND Monique
Monsieur THOMAS Bernard	Monsieur REBOUL Jacques
Monsieur GIRAUD Xavier	Madame GIRAUD Odile
Madame PARRET Gisèle	Madame FAURE Fernande
Monsieur LASMAN Jean-Pierre	Madame ALLEC Bernadette
Monsieur LAFONT Pierre	Monsieur VALLET Jean-Pierre
Monsieur MOTTE Jean-Luc	Monsieur GONDRE Philippe
Monsieur ROGAZZO Carmine	Madame EYMARD Nicole
Monsieur GRIMAUD Joseph domicilié à Saint-Julien	David MOTTE domicilié à Saint Laurent du Cros

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)